



## Initiative fiscale du PS. Votation populaire du 28 novembre 2010

Explications du président de gouvernement Luigi Pedrazzini,  
membre du Bureau de la CdC

Conférence de presse du 6 octobre 2010, Berne

---

### SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Mesdames, Messieurs,

Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz vient de mettre clairement en évidence ce qui suit: avec son initiative fiscale, le PS met en jeu le modèle de réussite de la Suisse en matière de finances et de politique fiscale - non seulement pour notre pays dans son ensemble mais surtout aussi du point de vue des cantons. Ce modèle de réussite repose sur le fédéralisme. Chaque niveau institutionnel reste souverain pour certaines tâches. Ce partage modère le pouvoir de l'Etat et protège les citoyen-ne-s d'une activité étatique excessive.

#### Le fédéralisme suisse: notre modèle de réussite

Globalement, le fédéralisme assure une efficacité et proximité des missions étatiques. La concurrence entre cantons inhérente au système favorise les solutions innovantes et renforce la compétitivité de tout le pays. Le fédéralisme permet aussi de vivre la diversité dans l'unité et de protéger les minorités. Les différentes cultures et langues de notre pays excluent d'office tout système de gouvernance unitaire et centralisé.

Une large autonomie financière et fiscale des cantons et des communes est le pendant de cette autonomie d'action. Sans cette autonomie financière et fiscale, une autodétermination serait tout simplement impossible. En comparaison internationale, les Etats-Unis p. ex. connaissent un degré aussi élevé d'autodétermination financière des Etats fédérés. Les Länder allemands en revanche ne disposent que d'une autonomie financière restreinte. C'est pourquoi il n'existe pas en Allemagne de concurrence fiscale entre les Etats fédérés. Les conséquences, nous les connaissons.

#### Ne pas perdre les avantages de la concurrence fiscale

L'initiative fiscale du PS représente une atteinte frontale à l'autonomie cantonale et communale en matière de finances et d'impôts. Avec l'initiative, la Confédération prescrirait aux cantons et aux communes une imposition minimale. Une telle ingérence fédérale limiterait la liberté des citoyennes et des citoyens dans les cantons et les communes: ils ne pourraient plus fixer de manière autonome les impôts cantonaux et communaux selon leurs préférences régionales et locales - une perte claire de proximité avec les citoyens.

La concurrence fiscale stimule également la démocratie: les citoyennes et citoyens peuvent aujourd'hui comparer leurs politiciens avec les politiciens dans le canton voisin ou dans la commune voisine. Si les responsables politiques obtiennent de mauvais résultats dans cette comparaison, les citoyennes et citoyens peuvent manifester leur mécontentement lors des élections suivantes. Limiter la concurrence fiscale rendrait difficiles les comparaisons d'efficacité et supprimerait la pression concurrentielle stimulante sur les autorités politiques.

La concurrence fiscale et la concurrence de prestations oblige les cantons à fournir des prestations publiques à moindre coût et à les orienter sur les besoins des citoyennes et des citoyens. Cette incitation à une conception politique innovante serait réduite par la limitation de

la concurrence fiscale. Dans le contexte de concurrence globale dynamique entre places économiques, la capacité innovatrice constitue un facteur de succès de plus en plus important. Limiter la concurrence fiscale aurait des conséquences négatives sur la capacité d'innovation de la Suisse.

La concurrence fiscale est une chance pour les cantons à l'écart des espaces économiques clés de se maintenir dans la concurrence entre places économiques. Ces cantons peuvent moins profiter d'un centre avec des employés hautement qualifiés et un raccordement performant aux marchés internationaux. Grâce à la concurrence fiscale, ils peuvent cependant offrir des impôts moins élevés et compenser ainsi les désavantages liés à leur situation périphérique. En limitant la concurrence fiscale, l'initiative retire cette chance aux régions périphériques.

Redouté par les initiants, l'amincissement des budgets publics en raison de la concurrence fiscale n'a pas lieu. Se montrer plus économes avec les recettes fiscales n'induit pas nécessairement des prestations publiques insuffisantes. Dès lors, il est erroné de parler d'un amincissement des caisses publiques. Au contraire: malgré la concurrence fiscale, les recettes fiscales augmentent plus fortement que le PIB et ce, depuis des années.

### **La concurrence fiscale a des limites claires**

Le système fiscal suisse dispose déjà à l'heure actuelle de lignes directrices pour une concurrence fiscale équitable et transparente. Les rapports financiers divergents entre les cantons sont notamment compensés par la RPT. Chaque année, plus de quatre milliards de francs de fonds non affectés sont redistribués, via la péréquation des ressources, aux cantons disposant de moins de ressources propres ou supportant des charges excessives. Tous les quatre ans, le Parlement contrôle l'effet péréquatif de la RPT. Le premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité, qui sera soumis au Parlement cet automne, montre que le nouveau système est en bonne voie.

Mais les principes constitutionnels régissant l'imposition, l'harmonisation fiscale formelle et l'impôt fédéral direct fortement progressif contribuent également à une concurrence fiscale équitable. En 2007 déjà, dans son jugement sur la progressivité des barèmes du canton OW, le tribunal fédéral a précisé le principe de l'imposition selon la capacité économique et a déclaré anticonstitutionnels les tarifs fiscaux dégressifs. En exigeant l'interdiction des impôts dégressifs, l'initiative enfonce des portes ouvertes et est devenue superflue.

Les règles requises pour une concurrence fiscale équitable et transparente sont donc globalement remplies et les mécanismes de contrôles efficaces introduits. En outre, la politique fiscale des cantons et des communes est le résultat d'un processus démocratique. Enfin, il revient au Parlement et au peuple de se prononcer sur les impôts dans les cantons et les communes. Ce contrôle de démocratie directe garantit que la politique fiscale est équilibrée et que certaines classes salariales ne sont pas avantagées unilatéralement lors de réformes fiscales.

### **Harmonisation fiscale matérielle: étouffons le mal dans l'œuf**

L'imposition minimale unifiée dans toute la Suisse exigée par l'initiative représente une harmonisation fiscale matérielle. Le PS affirme cependant qu'avec son initiative fiscale, le maintien de l'autonomie fiscale cantonale serait largement assuré. Bien entendu, les gouvernements cantonaux sont loin d'être de cet avis. L'initiative fiscale du PS a pour conséquence une ingérence indésirable de la Confédération dans la politique fiscale des cantons et des communes et attaque dès lors un pilier fondamental du fédéralisme suisse gagnant.

Si l'initiative est adoptée, tous les cantons verraient leur souveraineté fiscale limitée. Même les cantons et communes qui se situent actuellement au-dessus de l'imposition minimale ne pourraient à l'avenir diminuer leurs impôts que dans une mesure limitée. Si l'initiative devait

être mise en œuvre partout de la même manière, la Confédération devrait probablement aussi harmoniser le calcul du revenu et de la fortune imposables et, pour cela, prescrire par exemple au niveau national le montant des déductions. La marge de manœuvre des cantons en matière de politique fiscale en serait d'autant plus réduite.

Ainsi, l'initiative fiscale du PS ouvre la voie vers d'autres centralisations dans le domaine fiscal. Une telle évolution représente une sérieuse menace à un fédéralisme gagnant et est refusé par les gouvernements cantonaux.